

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
 SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

Référence : Arrêté du ministre du Tourisme des Loisirs et de l'Artisanat en date du 20 Février 1995  
 Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
 ( Jort N° .....du.....)

**Organisme :** AFT *Agence Foncière du Tourisme*  
**Domaine de la prestation :** Tourisme

**Objet de la prestation :** La vente des terrains couverts par le périmètre de préemption au profit de l'Agence Foncière Touristique

**Conditions d'obtention**

- Dans le cas où il est procédé à la cession d'un terrain situé à l'intérieur d'un périmètre d'intervention Foncière au profit de l'Agence, il appartient au propriétaire d'envoyer une déclaration au gouverneur territorialement concerné. L'Agence Foncière Touristique est tenue dans un délai de deux mois d'informer le propriétaire de son intention soit de relancer à son droit de priorité à l'achat ou son accord pour l'acquisition moyennant le prix proposé, et c'est au propriétaire soit d'accepter le prix proposé, soit de recourir au tribunal.

**Pièces à fournir**

- Un imprimé délivré par le gouvernorat indiquant les informations complètes concernant le terrain, l'acquéreur et le prix convenu.
- En cas d'accord pour le prix il y a lieu de fournir les documents ci après
- Titre de propriété
- Copie de la carte d'Identité Nationale ou le dossier juridique pour les personnes morales.

Etapes	Intervenants	Délais
- Remplir un imprimé délivré par le Gouvernorat	Le propriétaire – le Gouvernorat	Une semaine
- Information de l'Agence par le Gouvernorat	Le Gouvernorat – l'Agence	Une semaine
- Proposition du prix par l'Agence dans le cas d'accord d'achat.	Le Gouvernorat – l'Agence	Un mois

**Lieu de dépôt du dossier**

Le Gouvernorat territorialement concerné

**Lieu d'obtention de la prestation**

Le Gouvernorat *concerné*

**Délai d'obtention de la prestation**

- Deux mois

**Références législatives et/ou réglementaires**

Code de l'aménagement du territoire et d'Urbanisme promulgué par la loi n° 122/94 du 28/11/1994.